

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'Institut Français de la Mer soutient la démarche des fédérations professionnelles et du Yacht Club de France - en publiant leurs communiqués sur notre site internet - à propos du projet de loi permettant aux collectivités locales de créer une « redevance de mouillage » sur les aires marines protégées (AMP).

Cette redevance constitue un effet un impôt déguisé sur le plaisancier, considéré comme une « vache à lait » que l'on veut traire pour qu'elle nourrisse seule un veau qu'elle partage avec beaucoup d'autres...

En limitant aujourd'hui le champ d'application aux seules aires marines protégées de Corse, grâce à un stratagème rédactionnel (redevance perçue par les seules collectivités territoriales qui disposent d'établissements publics à cette fin), le gouvernement fait passer une première « tranche du gâteau ». Les autres suivront inmanquablement, aucune ne semblant individuellement incontestable...

A terme, c'est toute une plaisance populaire qui est en danger : l'objectif n'est-il pas que 20% des eaux sous juridiction française soient classées en AMP ? En elle-même, cette ambition de classement est bonne, mais à la condition que ces AMP ne soient pas administrées comme des « aquariums » interdits à l'homme, mais bien comme des zones spécifiques dans lesquelles la biodiversité est particulièrement gérée.

Par ailleurs, cette réforme met aussi en danger des filières économiques sensibles et toute une pratique de la navigation par le grand public, essentielle pour la connaissance et la compréhension de la mer par les Français.

L'Institut Français de la Mer considère que dans les aires marines protégées, il faut distinguer 3 familles de zones:

- celles où la navigation et les mouillages n'ont aucun impact et dans lesquelles il est donc inacceptable de taxer les utilisateurs, (sinon, demain, on taxera l'accès aux plages pour une baignade et celui aux forêts pour une ballade...),

- celles où la navigation et les mouillages ayant un impact fort doivent être interdits,

- celles où la navigation n'occasionne pas de nuisances mais où les mouillages nombreux pourraient avoir un impact. Dans ce cas il faut effectivement interdire le mouillage mais procéder parallèlement à des aménagements adaptés (par exemple : lignes de coffres d'amarrage) qui justifient une redevance du fait du service rendu.

Avec une telle démarche, nous aurons les moyens de gérer la cohabitation des multiples usages de la mer dans un équilibre raisonné, intelligent et profitable à tous.

Eudes Riblier

Président de l'Institut français de la mer